



## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, à onze heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves TRAYNARD, doyen d'âge puis Rodolphe GUILLAUMONT après avoir été élu Maire.

**Etaient présents :** Laurence Caron, Catherine Domenichini, Didier Eugène, Danièle Fabre, Audrey Fenech, Eric Grégoire, Rodolphe Guillaume, Didier Muffat-Jeandet, Jérôme Roussel, Maryse Tiepel, Pierre-Yves Traynard

**Absent excusé :** /

**Procuration :** /

**Nombre de conseillers en exercice :** 11

**Nombre de votants :** 11

**Date de convocation :** 17 mars 2026

La séance est ouverte à 11H00 sous la présidence de M. Pierre-Yves Traynard, plus âgé des membres présents du conseil municipal qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance :** il est proposé Catherine Domenichini. **Approuvé à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR :

<b>Point N°1</b>	<b>Approbation du procès-verbal du 12 février 2026</b>	
----------------------	--	--

Tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 12 février 2026. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°2</b>	<b>Élection du maire</b>	<b>005/2026</b>
----------------------	--------------------------	-----------------

M. Pierre-Yves Traynard, invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne au préalable deux assesseurs : Didier Muffat-Jeandet et Didier Eugène

Tous les conseillers, les uns après les autres, déposent eux-mêmes leur bulletin dans l'urne posée sur la table du conseil municipal.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

## A l'issue du premier tour de scrutin

- 11 suffrages exprimés pour : Rodolphe GUILLAUMONT

### Le conseil municipal par : 11 voix POUR

**ÉLIT** Rodolphe GUILLAUMONT, maire de la commune de Belvezet

**INSTALLE** Rodolphe GUILLAUMONT en qualité de maire de la commune de Belvezet

**AUTORISE** Rodolphe GUILLAUMONT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Point N°3</b>	<b>Détermination du nombre d'adjoints</b>	<b>006/2026</b>
----------------------	---	-----------------

**Vu** l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. L'effectif légal du conseil municipal de Belvezet étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le maire rappelle que depuis mai 2025, la municipalité compte deux adjoints et propose à l'assemblée de maintenir ce nombre. Catherine Domenichini trouve dommage de se priver d'un adjoint même si elle est consciente que la commune doit consentir à des efforts financiers avec le projet de la réhabilitation de la mairie à venir. Elle demande s'il est possible de désigner un 3<sup>ème</sup> adjoint en cours de mandat. Didier Eugène pense qu'il serait pertinent d'avoir trois adjoints vu les travaux à venir et la charge de travail. Jérôme Roussel indique qu'il est possible de donner délégation à un conseiller municipal en cours de mandat sur des projets particuliers. Didier Muffat-Jeandet préconise plus de réunions d'équipe si deux adjoints seulement sont élus. Enfin Pierre-Yves Traynard indique que les adjoints peuvent être vus avec le maire comme les coordonnateurs de l'équipe municipale avec la possibilité de faire appel à des conseillers suivant les dossiers.

Le maire maintient sa proposition de désigner deux adjoints en rappelant que depuis mai 2025, la commune a très bien fonctionné de cette façon.

### Après cet échange de vues, le conseil municipal, à la majorité, par :

- 10 voix POUR
- 1 abstention

**DECIDE** de fixer à deux, le nombre d'adjoints au maire.

**AUTORISE** Rodolphe GUILLAUMONT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Point N°4</b>	<b>Élection des adjoints au maire</b>	<b>007/2026</b>
----------------------	---------------------------------------	-----------------

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

**Considérant** que sur chacun des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Catherine DOMENICHINI

**Le conseil municipal, par 11 voix POUR**

**ÉLIT** la liste de Catherine DOMENICHINI

**INSTALLE**

- Catherine DOMENICHINI en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe
- Pierre-Yves TRAYNARD en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe

**AUTORISE** Rodolphe GUILLAUMONT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Point N°5</b>	<b>Lecture et remise de la charte de l'élu local</b>	<b>008/2026</b>
----------------------	--	-----------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7,

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales :

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur le maire remet à chaque conseiller municipal, une copie de cette charte et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CCGT).

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local ;

**PREND ACTE** de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°6</b>	<b>Délégations du conseil municipal au maire</b>	<b>009/2026</b>
----------------------	--	-----------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, par lequel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines attributions prévues à l'article susvisé,

Il est proposé au Conseil municipal de charger M. le Maire, par délégation et pour la durée du mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 10 000€

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un 200 000 € maximum

6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Ces délégations pourront être subdéléguées aux adjoints.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les délégations à M. le maire telles que définies par la présente décision

**AUTORISE** M. le maire à déléguer ces attributions aux adjoints ;

**RAPPELLE** que M. le maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre ces attributions à chaque réunion du Conseil municipal ;

**CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente à M. le Préfet du Gard.

<b>Point N°7</b>	<b>Détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints</b>	<b>010/2026</b>
----------------------	---	-----------------

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire,

**Considérant** que la commune compte 257 habitants,

**Considérant** que pour une commune de cette tranche (100 à 499 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de cette tranche (100 à 499 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale de 29 975,76 € :

- Maire : barème légal fixé à l'article L2123-23 du CGCT
- Les adjoints : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉTERMINE** les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision

**DIT** que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

**CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente à M. le Préfet du Gard.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 11H25.

Le Maire  
Rodolphe GUILLAUMONT



La secrétaire de séance  
Catherine DOMENICHINI